

Création du collecteur public d'eaux usées sur la
commune de :

CHEZY-EN-ORXOIS.

Maître d'ouvrage :



PHASE ZONAGE :

1. Étude de schéma directeur d'assainissement (2009)
2. Choix de l'assainissement
3. Réunion publique
4. Enquête publique (2009)
5. Approbation du zonage (2009)

PHASE TRAVAUX :

6. Décision d'engager les travaux,
7. Études préalables : étude à la parcelle, topographiques et géotechnique. (2010-2011)
8. Étude des réseaux (2012)
9. **Travaux (2016)**
10. Raccordement des habitations

Étude à la parcelle

Étude d'un écoulement gravitaire des EU domestiques de l'habitation vers le collecteur public

Relevé topographique de la commune

Étude sur les techniques de collecte des eaux usées (EU)

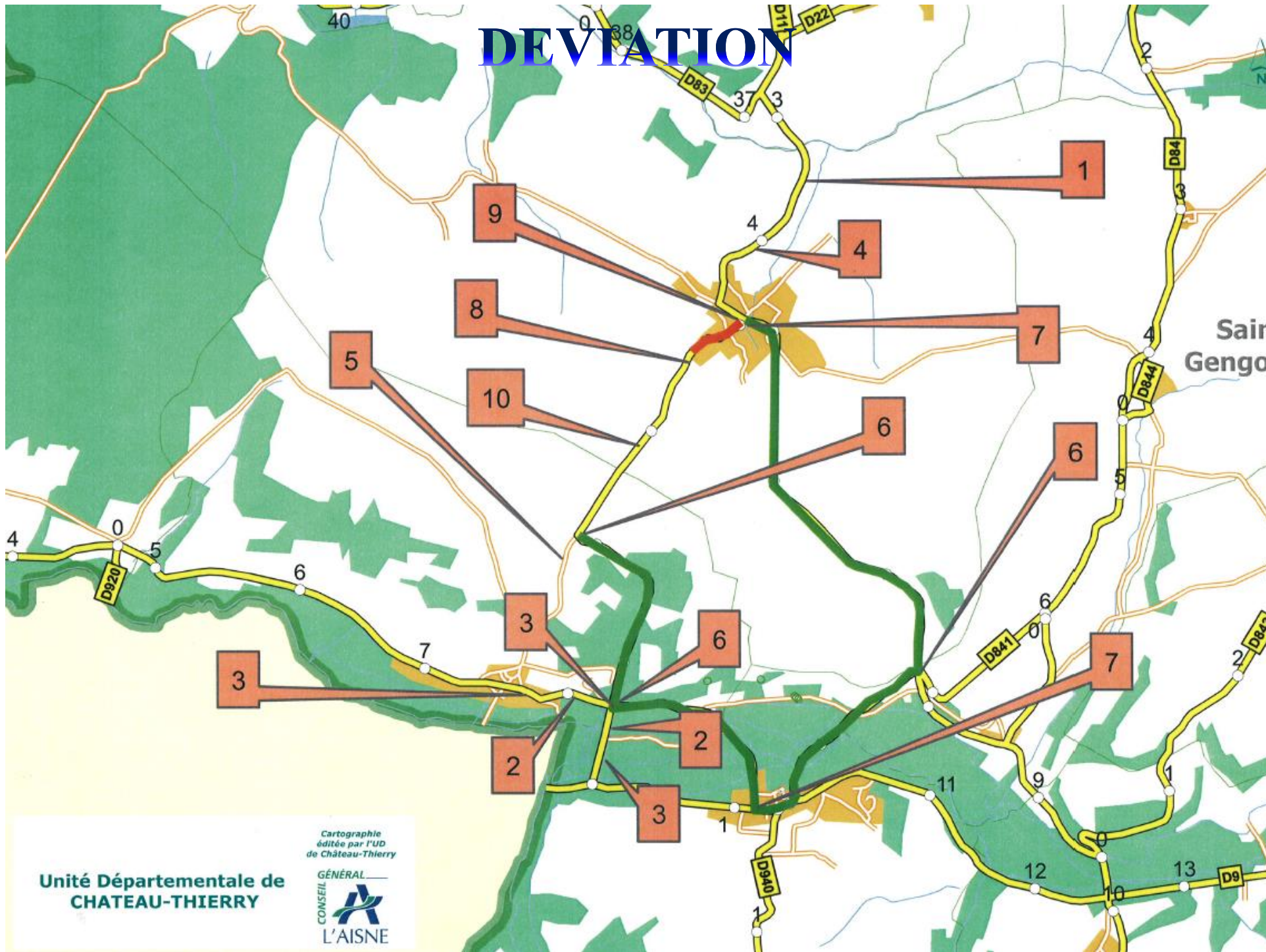
Orientation du choix

- Réseau gravitaire (classique)
- Ramifié sous pression (poste de relèvement en cascade)
- Réseau sous vide (aspiration des effluents)

PLAN DES RESEAUX



DEVIATION



Unité Départementale de
CHATEAU-THIERRY

Cartographie
éditée par l'UD
de Château-Thierry

GÉNÉRAL
CONSEIL
L' AISNE

Technique de collecte retenue :

Choix de l'entreprise de Travaux Public par la Commune pour :

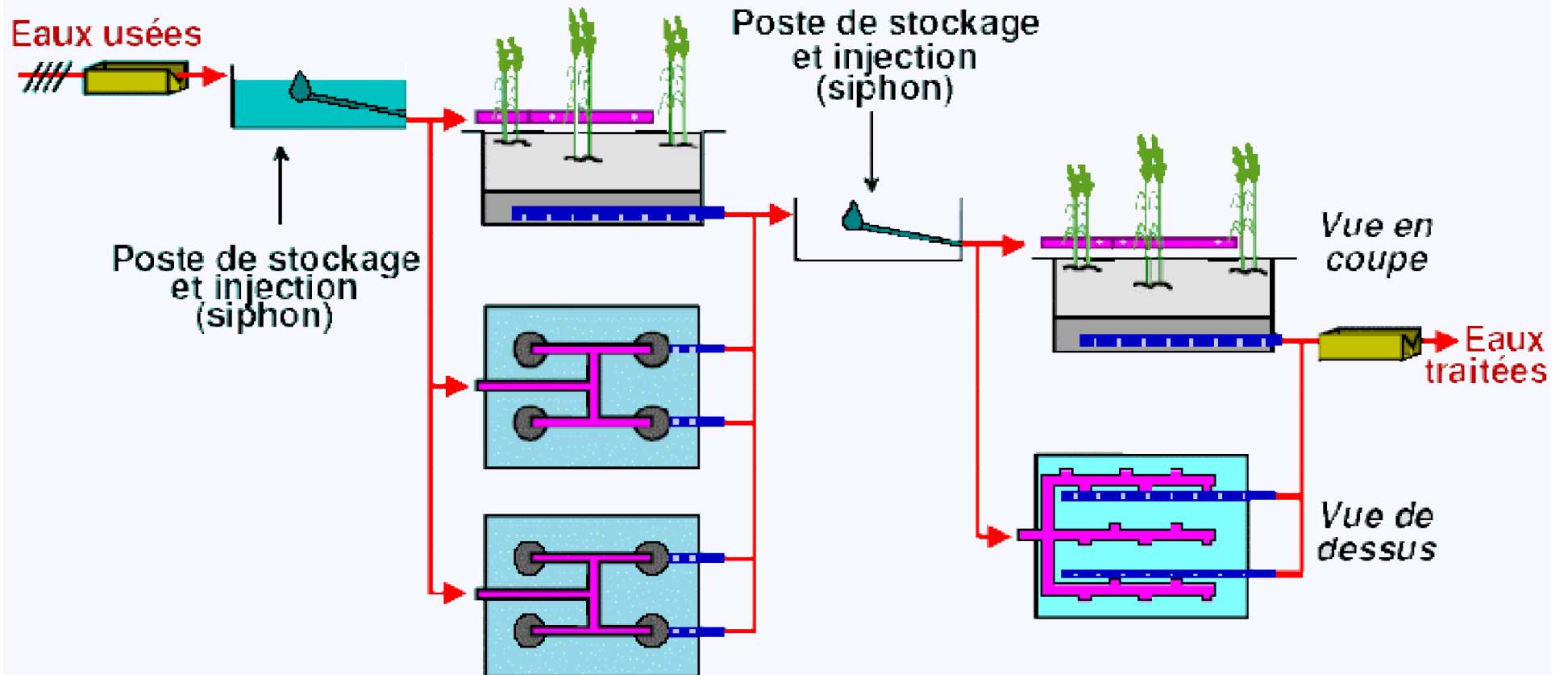
1. réalisation du collecteur public d'assainissement et des boîtes de branchements.



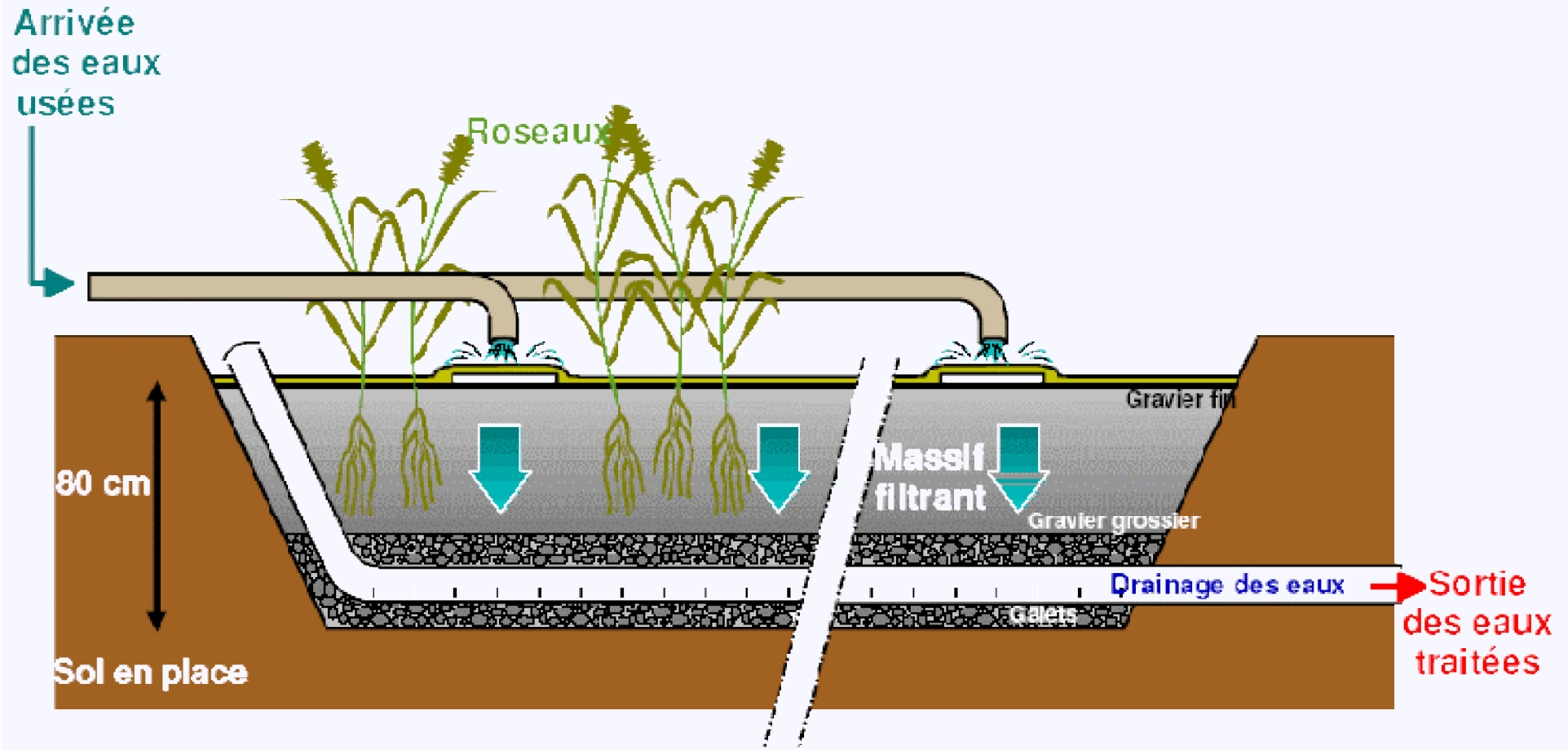
2. Réalisation de la station d'épuration.



PLAN DE PRINCIPE

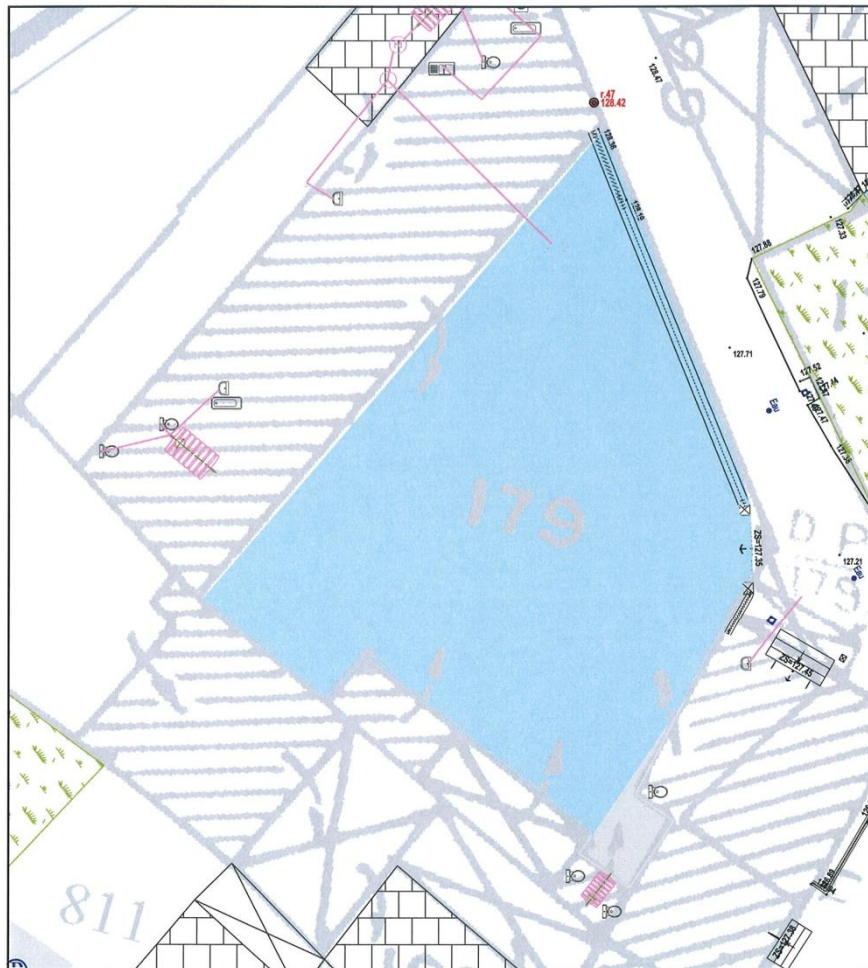


PLAN DE PRINCIPE



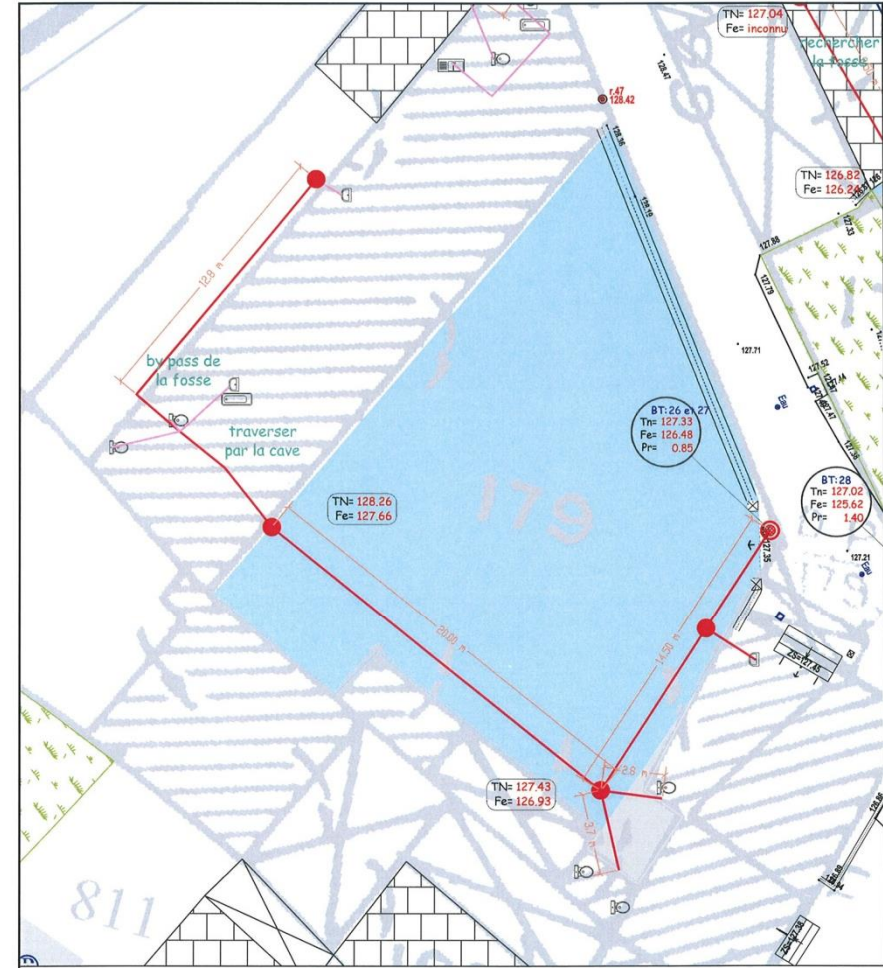
PLAN DE SITUATION





SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ACTUEL

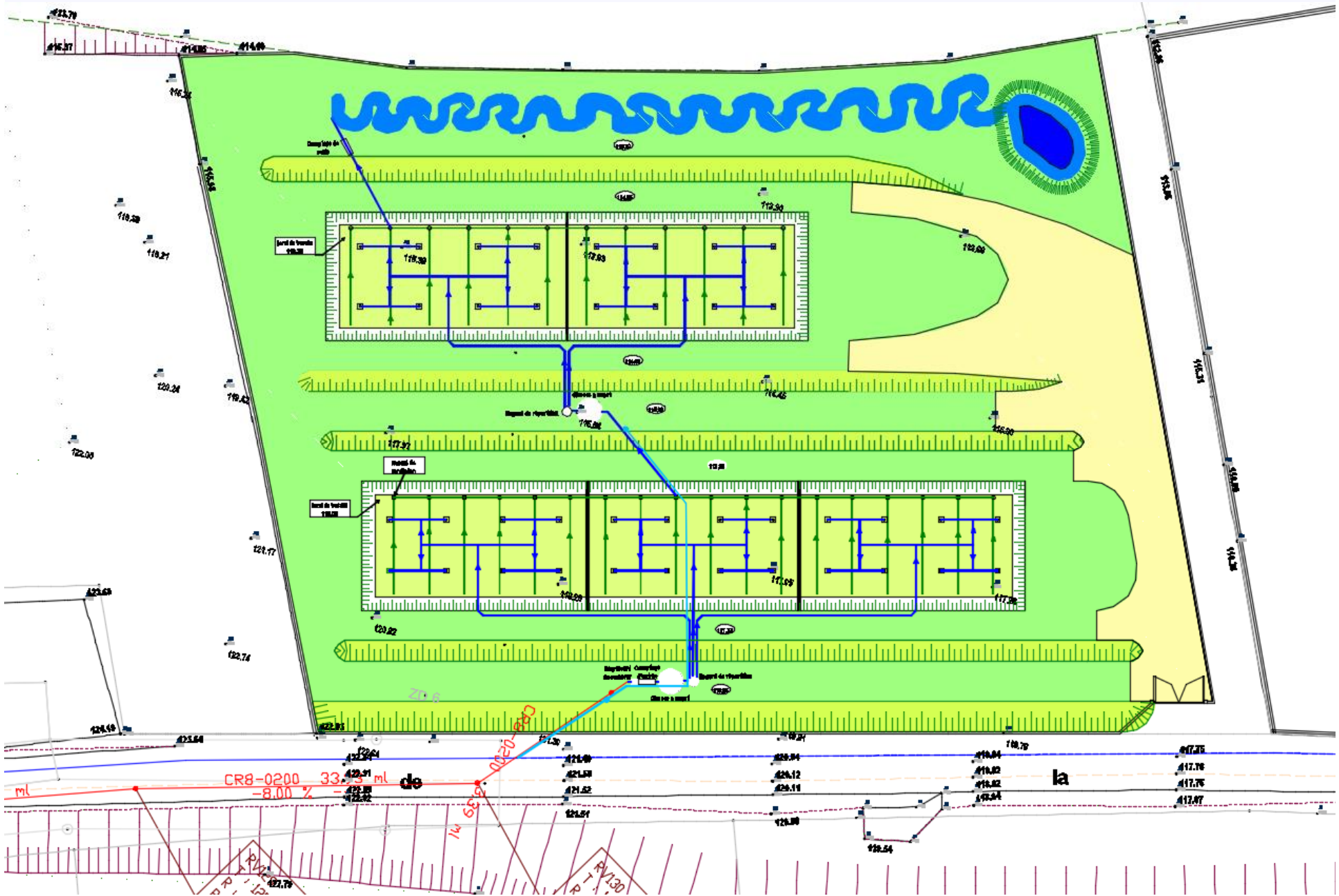
| | | | | |
|--|---|---|---------------------------|--|
| DATE D'IMPRESSION | 11 janvier 2011 | | Ech : 1/200 | |
| LEGENDE | | | | |
| ● Regard EU à créer | ○ Regard existant EU | ≡ Filière d'ANC | ● Gouttière en gargouille | |
| ● Regard EP à créer | ○ Regard existant EP | ≡ Bac dégraisseur | ● Syphon de sol | |
| ☒ Salle de bain | ○ Boîte de branchement | ≡ Puit | ≡ Grille d'eaux pluviales | |
| ☒ Douche | ≡ Canalisations eaux pluviales existant | ≡ Puitsard Eaux usées | ≡ Enrobé | |
| ☒ Cuisine | ≡ Canalisations eaux pluviales à créer | ≡ Puitsard Eaux Pluviales | ≡ Béton | |
| ☒ Lavabo | ≡ Canalisations eaux usées existant | ≡ Poste de refoulement | ≡ Pavé | |
| ☒ W.C. | ≡ Canalisations eaux usées à créer | ≡ Fosse septique | ≡ Carrelage | |
| ☒ Machine à laver | ≡ Canalisations de refoulement existant | ≡ Grave / Gravier | | |
| B3E - Agence des Pays de l'Aisne 6, rue Clément Ader 51 685 REIMS Cedex 2 Tél : 03 26 35 26 80 - Fax : 03 26 06 42 58 | | Nom : Mairie Ecole Bibliothèque Adresse: 10 Place de l'Eglise Tél : 03 23 71 41 20 Commune de CHEZY-EN-ORXOIS Schéma établi par JTE | | |



SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A CREER

| | | | | |
|--|---|---|---------------------------|--|
| DATE D'IMPRESSION | 11 janvier 2011 | | Ech : 1/200 | |
| LEGENDE | | | | |
| ● Regard EU à créer | ○ Regard existant EU | ≡ Filière d'ANC | ● Gouttière en gargouille | |
| ● Regard EP à créer | ○ Regard existant EP | ≡ Bac dégraisseur | ● Syphon de sol | |
| ☒ Salle de bain | ○ Boîte de branchement | ≡ Puit | ≡ Grille d'eaux pluviales | |
| ☒ Douche | ≡ Canalisations eaux pluviales existant | ≡ Puitsard Eaux usées | ≡ Enrobé | |
| ☒ Cuisine | ≡ Canalisations eaux pluviales à créer | ≡ Puitsard Eaux Pluviales | ≡ Béton | |
| ☒ Lavabo | ≡ Canalisations eaux usées existant | ≡ Poste de refoulement | ≡ Pavé | |
| ☒ W.C. | ≡ Canalisations eaux usées à créer | ≡ Fosse septique | ≡ Carrelage | |
| ☒ Machine à laver | ≡ Canalisations de refoulement à créer | ≡ Grave / Gravier | | |
| B3E - Agence des Pays de l'Aisne 6, rue Clément Ader 51 685 REIMS Cedex 2 Tél : 03 26 35 26 80 - Fax : 03 26 06 42 58 | | Nom : Mairie Ecole Bibliothèque Adresse: 10 Place de l'Eglise Tél : 03 23 71 41 20 Commune de CHEZY-EN-ORXOIS Schéma établi par JTE | | |

PLAN DE LA STATION







Technique de collecte retenue :

Choix de l'entreprise de Travaux Public par la commune pour :

1. réalisation du collecteur public d'assainissement et des boîtes de branchements.



2. Réalisation de la station d'épuration.



Choix d'un organisme de **contrôle** sur la **conformité du collecteur public et des branchements réalisés en domaine privé.**

Choix de l'entreprise de TP par la commune pour la réalisation des **travaux de raccordement en domaine privé**

Réalisation des travaux en domaine privé : 3 Options pour le particulier

1 - Travaux réalisés par l'entreprise retenue par la commune (en réflexion) :

- ✓ Garantie de la bonne réalisation des travaux
- ✓ Si le branchement est déclaré non conforme, l'entreprise reprendra le raccordement à ses frais
- ✓ Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

2 - Travaux réalisés par une autre entreprise :

- ✓ Si le branchement est déclaré non conforme, la reprise du raccordement sera aux frais de l'entreprise
- ✓ Subvention de l'AESN sur facture détaillée et fourniture d'un **certificat de vidange des fosses.**

3 - Travaux réalisés par le propriétaire lui-même :

- ✓ Si le branchement est déclaré non conforme, la reprise du raccordement sera aux frais du propriétaire
- ✓ Subvention de l'AESN sur facture détaillée des matériaux et fourniture d'un **certificat de vidange des fosses.**

MONTANT DES AIDES :

Le montant de la subvention est plafonné en fonction des travaux à réaliser, c'est-à-dire :

- | | |
|---|------------|
| “ Si vos travaux sont considérés comme « complexe » (vide sanitaire, pompe) | 3 000 € |
| “ Si les travaux sont considérés « simple » | 2 000 € |
| “ Pour les immeubles ou les bâtiments publics | 300 € / EH |
| ➤ Si mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (cumulable) | 1 000 € |

Si le coût est inférieur au montant qui vous concerne, le montant de la subvention sera égal au montant des travaux.

Délais d'exécution des travaux pour les propriétaires réalisant les travaux par leurs propres moyens :

- Raccordement obligatoire pour toutes les habitations ayant un permis de construire postérieur à la réalisation du réseau de collecte (anticiper la construction d'immeubles pour la pose d'une boîte de branchement en attente).
- 2 ans pour les immeubles existants à compter de la mise en service du réseau de collecte des EU.
- Prolongation du délai d'exécution négociable avec la commune, pour les immeubles neufs, qui ne peut excéder une durée de 10 ans et si l'assainissement autonome en place est contrôlé conforme par les organismes habilités (SPANC).

Les autres possibilités

CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

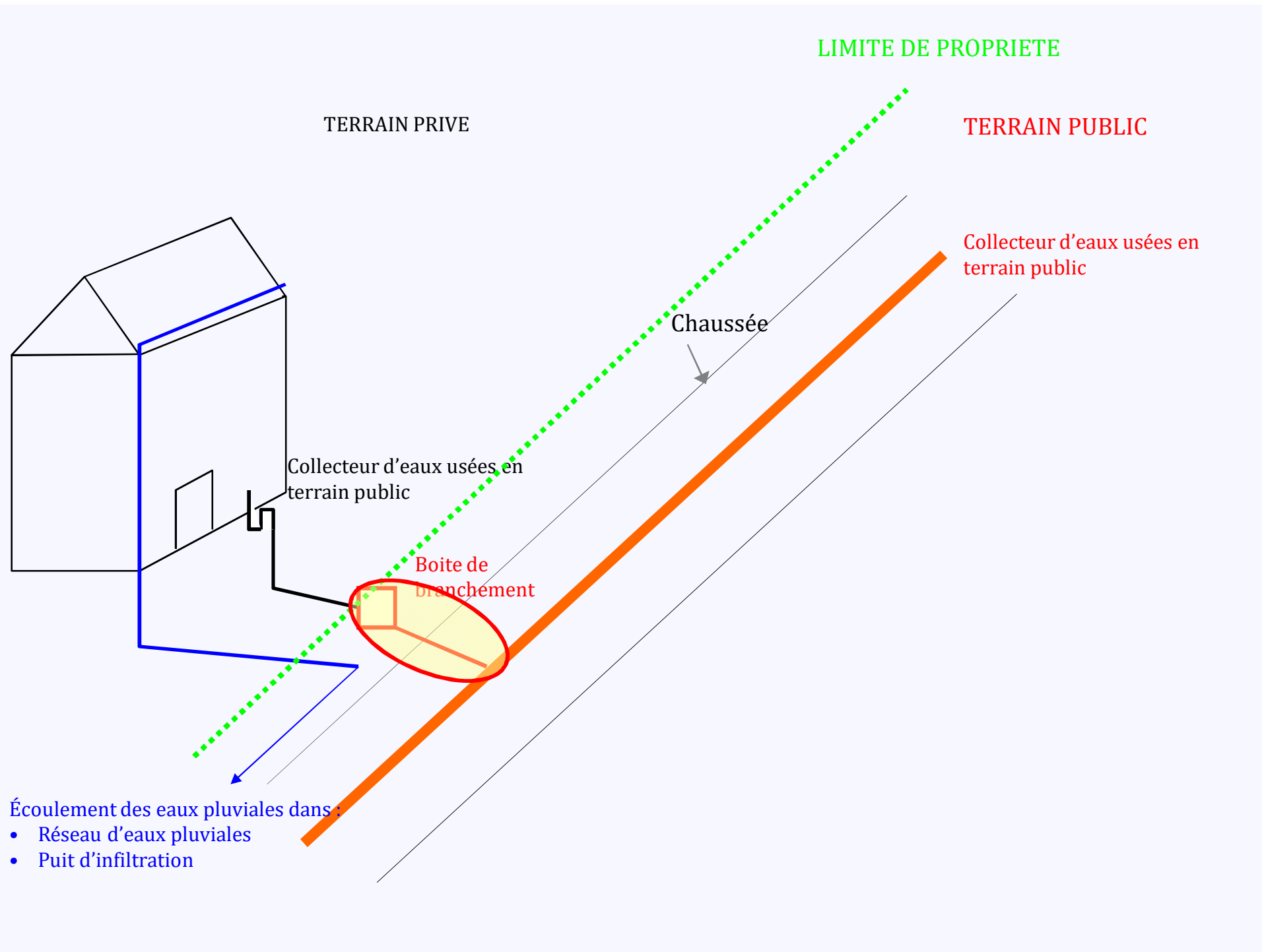
CAISSE DE RETRAITE

A.N.A.H. Aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration à l'Habitat

La station de dépollution et le réseau de collecte est à la charge de la collectivité.

Le raccordement de l'habitation est à la charge du propriétaire.

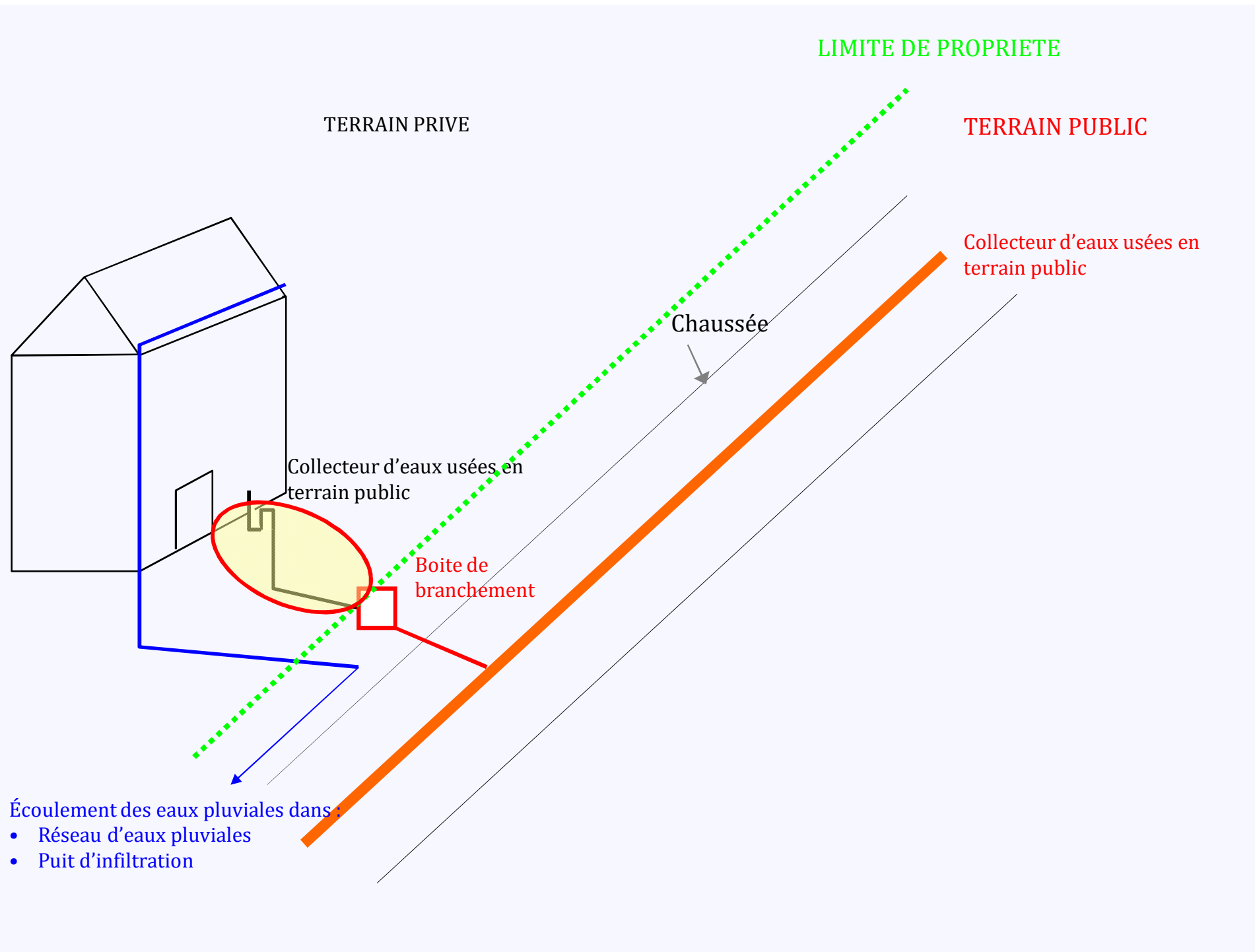
1. La facture de la boîte de branchement et de son raccordement au réseau public.



La station d'épuration et le réseau de collecte est à la charge de la collectivité.

Le raccordement de l'habitation est à la charge du propriétaire :

1. La facture de la boîte de branchement et de son raccordement au réseau public.
2. la facture du raccordement de l'habitation à la boîte de branchement.





CONCLUSION ET QUESTIONS DIVERSES